

# LAÏCITE : LES FSU D'ALSACE ET DE MOSELLE PRECISENT LEURS PROPOSITIONS

Les trois sections FSU d'Alsace et de Moselle constatent que le statut scolaire d'Alsace-Moselle distinct et indépendant du concordat et du reste du droit local codifié et évolutif, repose tel qu'il est aujourd'hui appliqué, sur des bases juridiques douteuses. Ayant engendré de nombreux abus inadmissibles, confronté à une série de problèmes et à la désaffectation d'un nombre croissant d'élèves, il a été l'objet de propositions d'évolutions, notamment dans le cadre de la commission Stasi. C'est pourquoi les sections FSU d'Alsace et de Moselle estiment nécessaire de rappeler leurs analyses et de réaffirmer leurs propositions.

L'ensemble des textes sur lesquels est censé s'appuyer ce statut scolaire est inaccessible au public et même aux administrateurs. Il a échappé à la codification du droit français entamée en 1997 et désormais achevée. De nombreux textes ne sont pas même traduits en Français et n'ont donc aucune valeur en droit. Certains articles de la loi Falloux prétendument maintenus n'ont plus de sens. Pour ces raisons, et du fait d'une véritable démission de l'Etat, le statut scolaire est une zone de non droit. Il est géré dans le secret par les autorités religieuses avec la caution des deux recteurs. Il laisse perdurer les abus et engendre des discriminations.

A la faveur de cette opacité, on a, depuis des dizaines d'années, abusé les Alsaciens et Mosellans en leur faisant croire qu'il existait une législation rendant l'enseignement religieux obligatoire. Pourtant, cette prétendue " obligation ", illégitime depuis 1919, a été niée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 6 avril 2001, lequel précise que s'il y a bien pour l'Etat, obligation d'organiser à la demande, en Alsace et Moselle, l'enseignement religieux, dans l'un ou l'autre des quatre cultes " reconnus ", il ne s'ensuit pas que cet enseignement soit obligatoire pour les élèves.

Devant les archaïsmes de ce système, devant l'absurdité de la notion " d'obligation pour tous avec dispense " et alors qu'une majorité des élèves concernés ne suivent pas cet enseignement, devant les dérives et les abus auquel il donne lieu, des juristes, des membres voire des responsables d'Eglises, ont compris qu'il fallait évoluer enfin. L'Institut du Droit Local lui-même a mis en évidence, dans le n° 40 de sa revue, le caractère non obligatoire de cet enseignement religieux ainsi que d'autres anomalies du statut scolaire.

Le rapport Stasi, s'appuyant sur ces réalités, a offert une possibilité d'aménagement limitée. Les Églises catholique et protestantes ont semblé n'en vouloir retenir que l'élargissement à l'Islam du statut scolaire, ce qui ferait cesser une discrimination mais pas toutes, laisserait perdurer une situation par bien des côtés obsolète, et ne manquerait pas de poser de nouveaux problèmes. Cet élargissement semble d'ailleurs avoir été écarté par le gouvernement selon des déclarations du Préfet de la Moselle.

La solution de bon sens, avancée depuis plusieurs années par la FSU et par les trois fédérations de la Ligue de l'Enseignement en Alsace Moselle de substituer, dans les trois départements, à " l'obligation " de l'enseignement religieux une option facultative, ce que propose le rapport Stasi, apparaît plus que jamais justifiée.

Dans ces conditions les sections FSU d'Alsace et de Moselle, en même temps qu'elles se prononcent pour une mise en œuvre immédiate et effective de cette proposition, considèrent que le moment est venu de réexaminer complètement et au fond la question de ce statut scolaire particulier.

Elles sont prêtes à participer à l'élaboration de propositions et d'une démarche pour des évolutions. Celles-ci doivent comprendre notamment la nécessité :

- d'établir un état de la situation réelle de ce statut dans les trois départements ;
- de l'organisation d'une information complète, objective et contradictoire sur celui-ci, sur la laïcité véritable et l'enseignement public ;
- d'un accès effectif aux textes réellement légaux
- d'associer toutes les parties prenantes,
- de préserver les intérêts légitimes des personnels d'enseignement religieux.

Les sections FSU d'Alsace et Moselle qui rassemblent des adhérents sans distinction de conviction religieuse, philosophique, ou politique, réaffirment leur attachement à la liberté d'opinion et à la laïcité républicaine. Sans qu'il soit aucunement question de porter atteinte à l'une ou l'autre des religions, elles estiment nécessaire que soient respectés dans l'Enseignement Public en Alsace et en Moselle, la liberté de conscience pour tous, croyants ou non croyants, et le libre choix des parents à cet égard.

Les Mosellans et les Alsaciens sont, tout autant que les autres Français, soucieux de ces valeurs, du respect du droit, et capables de comprendre et d'admettre le principe de la laïcité. Ils ont le droit d'être informés. Il est temps de leur en donner enfin acte concrètement.